



## Déclaration intersyndicale

Alors que le pays se remet doucement des mois douloureux que nous venons de vivre avec la crise du Covid-19, les suites de la loi de transformation de la fonction publique se mettent en place à marche forcée et dans toute leur brutalité.

Les préfigurateurs des secrétariats généraux communs (SGC) ont reçu la semaine dernière une feuille de route débridée pour une finalisation de l'organisation des SGC d'ici septembre.

Si la plupart des directions départementales interministérielles ont pu adapter leur fonctionnement et leurs missions pour faire face à la crise, c'est grâce à la présence de moyens supports de proximité. Comment sera anticipée et gérée la prochaine crise par une direction pénalement responsable, mais sans aucun moyen à disposition ?

Ici, c'est la gestion des ressources humaines de proximité qui a montré sa pertinence. La création de services généraux communs, dans une unique, et bien réelle, logique de réduction des coûts, va contraindre toute capacité d'initiative et toute réactivité au profit d'une centralisation de la gestion des ressources humaines et des moyens généraux déshumanisés.

L'urgence est de conforter et renforcer les compétences des secrétariats généraux de proximité car la crise sanitaire que nous connaissons depuis trois mois et demi a montré la pertinence et le caractère indispensable de compétences organisationnelles et logistiques de proximité.

Et c'est désormais au tour des instances de dialogue social de proximité d'être malmenées dans les directions départementales interministérielles avec deux projets de décret, l'un modifiant le décret n° 2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles, l'autre relatif aux comités sociaux d'administration instaurés par la loi précitée.

Le premier projet de décret supprime les comités techniques et les comités d'hygiène et de sécurité dans les directions départementales interministérielles.

Le second prévoit au niveau départemental la création d'un comité social d'administration unique, présidé par le préfet, pour les services de la préfecture, des directions départementales interministérielles et le secrétariat général commun départemental. La création d'un comité social d'administration par direction départementale interministérielle sous l'autorité de chaque directeur départemental, n'est plus qu'une éventualité à discrétion de chaque préfet.

Aujourd'hui, le dialogue social s'effectue dans chaque direction départementale interministérielle, au plus près des agents sur des sujets concrets et locaux, différents selon la structure et maîtrisés par les directeurs. La proximité des instances permet une information et une prise de décision adaptée à chaque contexte. Cette organisation a montré toute son efficacité lors de la crise Covid-19.

Comment demain les problématiques des agents et des métiers (abattoir, contrôles en exploitation, inspection des filières agroalimentaires, de la distribution et de la restauration, gestion des aides PAC...) du ministère pourraient être abordées dans un comité social d'administration au périmètre trop vaste pour pouvoir y traiter autre chose que des problématiques transversales ? Un dialogue regroupant les thématiques des préfectures comme des directions départementales interministérielles sera forcément partiel et imprécis. D'autant plus que le fonctionnement de ces instances avait déjà pâti de la création des directions départementales interministérielles ayant pour certaines des activités disparates. Cette nouvelle fusion est une étape supplémentaire dans la désorganisation du « dialogue social » de proximité.

Les missions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dorénavant traitées dans un comité social d'administration unique ne pourront pas aborder concrètement tous les sujets liés aux risques des différents métiers techniques exercés par les agents de notre ministère, comme par ceux d'autres ministères et des préfectures, comme pouvaient encore le faire les instances sociales des directions départementales interministérielles.

Nous formulons donc aujourd'hui notre opposition à ces textes et le maintien d'instances dans les directions départementales interministérielles permettant la poursuite et la diversité d'un dialogue social de proximité. Nous souhaitons également connaître la position de notre nouveau ministre sur ce sujet.

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Les représentants des organisations syndicales siégeant au comité technique ministériel